



SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

RELOCALISATION INTERNATIONALE D'ENFANTS

Problèmes, principes, services du SSI

En quoi la relocalisation internationale d'enfants est-elle problématique ?

Dans la société mondialisée d'aujourd'hui, lorsque des couples se séparent ou divorcent (en particulier dans le cas d'une relation biculturelle), il arrive souvent qu'un parent ou les deux souhaitent déménager avec ou sans leur enfant dans un autre pays, pour des raisons professionnelles et/ou personnelles. Même dans les situations où l'un des deux parents a la garde/la responsabilité parentale exclusive de l'enfant, il **n'a pas forcément seul le droit de déménager** sans le consentement de l'autre parent. En l'absence d'autorisation du parent non gardien, le parent qui déménage peut être accusé d'enlèvement d'enfant (**voir la fiche d'information**). Les parents qui ont un droit conjoint de relocalisation (ce qui est un statut de plus en plus courant dans le monde en matière de droit de la famille) ne sont pas à l'abri d'une opposition de l'un des parents à la relocalisation, pour des raisons diverses et compréhensibles. Dans ces cas-là, seule **une communication directe entre les parents, une orientation/médiation** facilitée par un intermédiaire indépendant ou une **procédure judiciaire** peut apporter une solution. Comme le temps est souvent un problème, il est capital d'avoir accès à une **résolution efficace, équitable et rapide (par la médiation et/ou par un tribunal)**. La «**Déclaration de Washington**» prévoit un ensemble d'éléments à prendre en considération lors de l'évaluation des situations individuelles.

Alors que l'enfant de parents séparés a le droit d'«entretenir **régulièrement** des relations personnelles et des **contacts directs avec ses deux parents**, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant» (art. 9 (3) de la CDE des Nations unies), les deux parents ont droit à la liberté de circulation et au respect de la vie familiale. Ils doivent pouvoir aller de l'avant après une séparation. Dans les cas de relocalisation, la difficulté est d'équilibrer ces droits humains parfois contradictoires et de trouver **des dispositifs transfrontières de prise en charge novateurs après une séparation**. Ces dispositifs doivent être dans l'intérêt de toutes les personnes concernées, avec l'intérêt supérieur de l'enfant comme «considération primordiale» (**Observation générale n° 14, §36 à la CDE des Nations unies**).

Ce que le SSI préconise dans les cas de relocalisation :

- Une approche axée sur l'enfant et sur les droits de l'enfant.
- Un accès sûr à des procédures rapides de relocalisation internationale pour les parents séparés.
- La promotion des normes internationales obligatoires en matière de relocalisation, au moyen d'un protocole facultatif à la Convention de La Haye de 1980.
- Un recours accru à la médiation familiale internationale pour parvenir à des accords négociés conjointement en matière de relocalisation (**voir la fiche d'information**).
- Une approche qui soit interdisciplinaire plutôt que principalement juridique.
- Du point de vue de l'intérêt supérieur, une attention particulière portée au bien-être et aux besoins futurs des deux parents – en prenant en considération l'importance particulière, pour le développement de l'enfant, du bien-être de la personne principale qui s'occupe de lui.

Normes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (art. 13 – Liberté de circulation), [PIDCP](#) (art. 12) et [PIDESC](#) (art. 10)
- [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CDE)
- [Déclaration de Washington sur la relocalisation internationale des familles](#) de 2010
- [Guide du SSI pour la médiation familiale internationale](#)
- Manuel de traitement des cas du SSI

Les services de traitement des cas du SSI englobent :

- Un soutien psychosocial et juridique axé sur l'enfant pour les parents qui envisagent ou qui craignent une relocalisation internationale
- Des renseignements sur les lois relatives à la relocalisation dans les différents pays
- La médiation familiale internationale

Les services de plaidoyer et de sensibilisation englobent :

- La promotion de moyens légaux pour déménager à l'étranger
- Une formation à la loi relative à la relocalisation/ à l'enlèvement d'enfants destinée aux professionnels de la protection de l'enfance, aux juristes, aux médiateurs, aux assistants sociaux, aux universités, etc.
- La promotion de la médiation familiale internationale dans la résolution de différends en matière de relocalisation
- La coopération avec la HCCH dans la promotion des normes internationales en matière de relocalisation